

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 642 Subventions et convention avec l'association Centre Mandapa (13e)

M. Bruno JULLIARD et Mme Claudine BOUYGUES, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Centre Mandapa et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du jeudi 4 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre Mandapa.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 19.000 euros, dont 3.000 euros sur proposition de la mairie du 13e, et d'une subvention d'équipement de 8.400 euros pour la réalisation de travaux de mise aux normes des installations électriques sont attribuées à l'association Centre Mandapa situé 6, rue Wurtz (13e). X08718 / n°simpa 20683.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- 19.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture (2012_02055)
- 8.400 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris rubrique 33, nature 2042, ligne VE 40003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 900-10-99-011 n° d'individualisation 12 V 00458 DAC. (2012_03331)